

---

**Neuvième Assemblée**  
**Genève, 24-28 novembre 2008**  
Point 13 de l'ordre du jour provisoire  
**Examen des demandes présentées**  
**en application de l'article 5**

**DEMANDE DE PROLONGATION POUR ACHEVER LA DESTRUCTION  
DES MINES ANTIPERSONNEL CONFORMÉMENT  
À L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION**

**RÉSUMÉ**

Soumis par l'Équateur\*

1. La guerre non déclarée, de 1995, liée au différend frontalier qui a opposé l'Équateur et le Pérou a conduit à l'abandon de nombreuses mines terrestres, qui ont eu un impact socioéconomique considérable sur les communautés installées le long de la frontière. En Équateur, ce sont au total 66 575 personnes vivant dans 43 communautés qui ont subi les effets de ces mines. Les activités traditionnelles de ces communautés, à savoir, notamment, la chasse, la pêche, la sylviculture et d'autres pratiques agricoles, ont été touchées. À ce jour, 19 civils ont été victimes des mines antipersonnel. De plus, des secteurs en plein développement comme le tourisme, l'agriculture, l'extraction minière, l'élevage du bétail et le bâtiment ont, eux aussi, été touchés.
2. Pour toutes ces raisons, l'Équateur a souscrit à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction le 4 décembre 1997, et l'a ratifiée le 29 avril 1999. La Convention est entrée en vigueur à son égard le 1<sup>er</sup> octobre 1999. La délégation équatorienne a pris une part active à la négociation de cet instrument international, en vertu de sa politique extérieure qui privilégie le développement social, la protection des droits de l'homme et l'assistance humanitaire.
3. Par le décret n<sup>o</sup> 1297, du 22 septembre 1999, le Gouvernement équatorien a créé le Centre national équatorien pour le déminage humanitaire (CENDESMI), qui est l'autorité nationale en la matière. Présidé par le Ministère des affaires étrangères, le Centre regroupe le Ministère de la défense nationale, le Ministère de la santé publique, l'Agence équatorienne de coopération internationale et le Commandement général pour le déminage (CGD), qui en est l'agent d'exécution. En janvier 2000, le CENDESMI a approuvé le Plan national de déminage, qui porte sur la sensibilisation au danger des mines, l'assistance aux victimes des mines antipersonnel, la destruction des stocks et le déminage humanitaire.

---

\* Soumis après la date limite et dès qu'il a été reçu par le secrétariat.

4. Le 19 mars 2001, afin de donner un nouvel élan aux opérations de déminage, l'Équateur a signé un accord-cadre de coopération avec le Programme d'action intégrale contre les mines antipersonnel (AICMA) de l'Organisation des États américains (OEA). En outre, l'Équateur et le Pérou procèdent à un déminage humanitaire coordonné et concerté le long de leur frontière commune, démarche jugée propre à promouvoir la confiance et la sécurité, à accroître la transparence et à contribuer à la sécurité de la région.

5. Après la signature de l'Accord de paix de Brasilia, le 28 octobre 1998, qui a mis un terme au différend territorial entre l'Équateur et le Pérou, l'Équateur a entamé son processus de déminage humanitaire. Selon les registres militaires, les informations échangées entre les unités de déminage des deux pays dans le cadre des mesures de transparence et de confiance, ainsi que les études d'impact menées sur tout le territoire national de 2002 à 2006, 128 zones minées couvrant au total 621 034,5 m<sup>2</sup> ont été recensées. On estimait à 10 910 le nombre de mines que celles-ci renfermaient, dont 10 843 mines antipersonnel et 67 mines antichar.

6. Les zones touchées du côté équatorien de la frontière se situent dans les provinces de Morona Santiago, Zamora Chinchipe, Pastaza, Loja et El Oro, ainsi que dans une région connue sous le nom de Kilomètre carré de Tiwintza. À l'heure actuelle, les études d'impact se poursuivent dans les provinces de Morona Santiago et Zamora Chinchipe.

7. Au fil des ans, l'Équateur a pris un certain nombre d'initiatives pour rouvrir les terres polluées par les mines à l'occupation et à l'exploitation. À ce jour, les opérations engagées ont permis le nettoyage de 53 zones minées, sur une superficie totale de 118 707,39 m<sup>2</sup>. Au total, 4 621 mines antipersonnel, 65 mines antichar et huit munitions non explosées ont été détruites.

8. Afin de rouvrir les terres à l'occupation et à l'exploitation, le CENDESMI a recours au déminage manuel, qui est pratiqué par le personnel du CGD. Le CGD est l'agent d'exécution du CENDESMI. Il relève du corps du génie et se compose de deux commandements régionaux, qui sont sollicités en fonction de la zone d'intervention: commandement régional Tarqui (provinces d'El Oro et de Loja) et commandement régional Amazonas (province de Morona Santiago). Le CGD est également chargé de diriger les opérations de déminage humanitaire et d'administrer l'École nationale de déminage, créée en 2000, ainsi que l'organe national de supervision. Il a sous ses ordres 60 démineurs qualifiés.

9. La procédure appliquée est conforme à celles prévues dans le Manuel équatorien de procédures applicables aux études techniques. Pour qu'une zone minée identifiée soit considérée comme ne présentant plus aucun danger du fait de la présence de mines, elle doit être nettoyée en totalité, c'est-à-dire à 100 %, et les mines et munitions non explosées découvertes doivent être détruites sur place. Ensuite, les terres en question font l'objet d'un processus rigoureux de contrôle de la qualité. Enfin, une fois la phase de nettoyage achevée et la procédure interne d'assurance de la qualité terminée, une dernière phase s'engage au cours de laquelle les terres dépolluées sont remises par le CGD au CENDESMI, qui les certifie et les restitue à la population en vue de leur réintégration dans l'économie productive du pays.

10. Par ailleurs, le CGD s'est doté d'un organe national de supervision, qui est chargé de vérifier le travail de déminage manuel accompli par les démineurs. Cet organe a veillé à ce que les opérations se déroulent toujours dans le respect des normes nationales et internationales relatives au déminage humanitaire. De plus, depuis le mois de juin 2003, grâce à l'accord signé avec l'OEA, des officiers brésiliens, chiliens, honduriens et nicaraguayens sont stationnés

en Équateur dans le cadre de la Mission d'assistance au déminage en Amérique du sud (MARMINAS). Leur tâche consiste à certifier que les opérations de déminage humanitaire menées dans le pays le sont avec du matériel de protection, de détection et de destruction adapté, que les méthodes de détection et de vérification employées sont fiables et que des normes et procédures de sécurité précises sont appliquées.

11. Soucieux d'éviter d'empêcher de nouveaux accidents impliquant des mines antipersonnel, le CENDESMI, agissant avec l'appui de l'AICMA (OEA), s'est fixé pour objectif non seulement de promouvoir des comportements sûrs pour réduire le risque de dommages corporels et de décès, mais aussi de proposer des solutions pour faire cesser les comportements à risque observés dans certaines des communautés touchées. Ces campagnes sont menées par l'AICMA (OEA), en concertation avec le CENDESMI, la Croix-Rouge équatorienne et le CGD. Plus de 37 000 personnes, dont des enfants, des enseignants et des représentants des autorités locales des provinces d'El Oro, Loja et Morona Santiago, en ont bénéficié. Diverses méthodes sont utilisées pour sensibiliser les populations, conférences, ateliers de formation ou encore diffusion d'informations sur les risques liés à la présence de mines dans les langues locales sur des supports tels que sacs à dos, agendas, stylos, crayons et règles.

12. De 1999 à 2007, 8 078 596,36 dollars des États-Unis ont été investis dans les opérations de déminage en Équateur. Sur ce total, le Gouvernement équatorien a versé 4 500 000 dollars sous forme de contributions annuelles de 500 000 dollars. Chaque année, l'Équateur adresse, par l'intermédiaire de l'AICMA (OEA), une demande de coopération internationale pour le processus de déminage humanitaire. Parallèlement, le Ministère des affaires étrangères noue des contacts diplomatiques afin de mobiliser des ressources supplémentaires et de solliciter de nouveaux pays donateurs. On peut mentionner, à titre d'exemple, la réunion des donateurs organisée chaque année par l'Équateur et le Pérou, au cours de laquelle les autorités nationales chargées du déminage dans chacun des deux pays rencontrent les chefs des missions diplomatiques des pays donateurs. Le but de ces réunions est de mettre en évidence les progrès enregistrés dans le cadre du programme de déminage humanitaire réalisé par les deux pays sur leur frontière terrestre commune, et aussi d'appeler la communauté des donateurs à renouveler l'appui financier requis pour garantir la continuité du processus de déminage.

13. À cet égard, il convient de mettre l'accent sur une conséquence de cette démarche, à savoir les contributions importantes des gouvernements américain, japonais, italien et norvégien, ainsi que de l'Union européenne, mais aussi et surtout sur l'appui stratégique très précieux apporté par le Canada depuis le début du processus de déminage en Équateur.

14. Indépendamment des progrès réalisés à ce jour, on dénombre encore 75 zones minées sur une superficie totale de 498 632,89 m<sup>2</sup> dans les provinces d'El Oro, Loja, Zamora Chinchipe, Morona Santiago et Pastaza. On estime qu'il reste à enlever 5 923 mines antipersonnel et 30 mines antichar dans ces régions.

15. Diverses circonstances ont empêché l'Équateur d'atteindre les objectifs de son programme de lutte antimines dans le délai de dix ans imparti par la Convention. Les plus importantes sont présentées ci-après:

a) Conditions météorologiques: il importe de souligner que dans les provinces où l'on a relevé la présence de mines antipersonnel le climat est chaud et humide, avec des températures oscillant entre 24 et 38 °C, et des pluies constantes, qui empêchent les équipes de déminage de

travailler normalement et compliquent les plans d'évacuation d'urgence en cas d'accident. En 2007, ces conditions ont caractérisé près de 25 % des journées de travail. En d'autres termes, un jour sur quatre, les opérations de déminage humanitaire ont dû être suspendues en raison des précipitations.

b) Quantité importante de roches minéralisées: la présence d'une grande quantité de pierres minéralisées dans plusieurs des régions touchées a sensiblement retardé les travaux. Le Commandement général pour le déminage a donc jugé nécessaire d'inclure cette donnée à partir de janvier 2005 dans les résultats des opérations de déminage de l'Équateur, afin de sensibiliser la communauté nationale et la communauté internationale aux difficultés rencontrées et de justifier la baisse des performances opérationnelles.

c) Réseaux de communication: en raison du mauvais état des réseaux de communication, la mise en œuvre du plan d'évacuation sanitaire était subordonnée à la disponibilité d'un hélicoptère et d'un avion sanitaire au cas où le blessé devait être transporté jusqu'à Quito. Les activités de déminage humanitaire ne pouvaient donc être entreprises que dans des conditions météorologiques favorables.

d) La technique de déminage manuel ne peut être appliquée dans certaines zones: une autre difficulté tient au fait que la technique de déminage manuel n'est pas applicable sur huit sites à traiter dans la province de Loja et sur un site dans la province d'El Oro. En effet, les sites en question sont situés sur les berges de cours d'eau qui, dans bien des cas, sont recouvertes d'une grande quantité de roches, et du fait de la densité du sol, les mines sont enfouies à plusieurs mètres de profondeur.

e) Difficultés d'accès à certaines zones: dans la partie orientale de l'Équateur, les zones situées le long de la frontière avec le Pérou sont très difficiles d'accès. On ne peut les atteindre que par hélicoptère ou, à défaut, après plusieurs jours de marche ou de navigation sur les cours d'eau.

16. Parmi les autres facteurs qui ralentissent la progression des opérations de déminage humanitaire, on peut citer les irrégularités du terrain, la densité et la hauteur de la végétation (il s'agit de la végétation naturelle de la région), le manque de précision des coordonnées de certains des sites à traiter, qui fait qu'il est difficile de déterminer où commence chaque champ de mines, ou encore l'exposition aux maladies tropicales endémiques, telles que la fièvre jaune.

17. Compte tenu des circonstances susmentionnées et de ce qu'il reste à faire, l'Équateur demande une prolongation de huit ans du délai prévu pour éliminer totalement la menace des mines antipersonnel de son territoire.

18. Malgré tout le travail accompli et même si un certain nombre de projets de déminage ont été menés à bien, les mines encore en place continuent d'avoir un impact socioéconomique majeur sur les communautés concernées. Les principales activités de production touchées par la pollution restante sont l'agriculture et l'extraction minière, mais aussi le tourisme.

19. De même, le développement sur la frontière entre l'Équateur et le Pérou, qui dépend dans une large mesure de la construction des autoroutes Guayaquil-Piura (538 km de long), Arenillas-Sulla (244 km), Loja-Sullana (319 km), Loja-Sarameriza (690 km) et Mendez-Sarameriza (385 km), est ralenti par la présence de mines. Pour nombre des

communautés qui tireront avantage de la mise en service de ces autoroutes ou de l'extraction des matériaux nécessaires à leur construction, l'existence de ces champs de mines est donc préjudiciable.

20. Les sites à traiter au cours de la période de prolongation étant répartis entre plusieurs provinces, il a été décidé de procéder province par province. D'ici au début de la période de prolongation, en octobre 2009, le nombre de démineurs déployés dans le cadre des opérations de déminage humanitaire sera porté à 100. En outre, de nouveaux détecteurs qui limitent au minimum les signaux émis par les roches minéralisées tout en réagissant à la présence de mines antipersonnel ont été expérimentés. À la suite de cette expérimentation, l'AICMA (OEA) a, avec l'appui des États-Unis, fourni des nouveaux détecteurs Mine lab F-3, qui ont été immédiatement distribués aux équipes de déminage de Teniente Ortiz, et qui ont permis, au cours du premier trimestre d'utilisation, de réduire sensiblement le nombre de roches minéralisées détectées.

21. Pour les neuf sites où il est impossible de recourir à la technique de déminage manuel, soit huit dans la province de Loja et un dans la province d'El Oro, du fait qu'ils correspondent aux lits de cours d'eau recouverts dans la plupart des cas de roches, l'Équateur sollicite avec l'appui de l'AICMA (OEA) et des États-Unis, le prêt de moyens mécaniques adaptés.

22. Sur tous les sites à traiter, les opérations de déminage humanitaire donneront lieu à des études techniques préalablement à la phase d'enlèvement, ainsi qu'à des activités de certification ou d'assurance interne de la qualité. Cette procédure sera appliquée dans toutes les zones minées.

23. Au cours des huit (8) années de prolongation, l'Équateur travaillera sur 42 sites dans la province de Morona Santiago, 10 dans la province de Pastaza, 8 dans la province de Loja, un dans la province d'El Oro et un dans la province de Zamora Chinchipe.

24. Le calendrier établi pour ces huit années détaille les travaux à réaliser du mois d'octobre 2009 à la fin du mois de septembre 2017, soit pendant la période correspondant à la prolongation demandée. Entre janvier 2008 et septembre 2009, le déminage se poursuivra selon le plan prévu avant la soumission de la demande de prolongation.

25. D'une façon générale, nous avons établi le calendrier qui accompagne la demande de prolongation de huit ans en prenant en considération chacun des sites à traiter et en tenant compte de la zone où il se trouve, de la nature des mines existantes et de leur nombre, du degré de difficulté pour se rendre sur place, de la situation logistique et des aspects opérationnels, ce qui nous a permis de déterminer la durée approximative des opérations sur chaque site.

26. Selon les estimations, le montant total nécessaire pour achever les opérations de déminage humanitaire en Équateur s'élève à 9 321 940 dollars. Le Gouvernement de ce pays continuera à financer ces opérations, et il a l'intention d'augmenter la dotation annuelle prévue à cet effet. Le solde sera demandé à la communauté internationale des donateurs, soit de façon bilatérale, soit par le biais des organisations internationales.

-----